



AVIS

OBJET: Règlement complémentaire sur la circulation routière concernant la diminution de la vitesse maximale autorisée dans le Chemin du Stocquoy

Il est porté à la connaissance de chacun que le Conseil communal, lors de sa séance du 27 février 2024, a approuvé le règlement complémentaire de circulation routière concernant la diminution de la vitesse maximale autorisée à 50km/h au lieu de 90km/h dans le Chemin du Stocquoy.

Ledit règlement est publié sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 28 février 2024

La Directrice générale,


Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,


Anne MASSON